

VISIO - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

En Visio-conférence, de 9h00 à 17h00

A distance - Synchrone

Inscrivez-vous au moins 3 mois avant le début du stage pour bénéficier d'un tarif préférentiel Délai d'accès : Inscription jusqu'à la veille du démarrage de la session Contactez Gaëlle (01 53 39 14 18,gaelle.ducher@adiaj.org) ou Julien (01 53 39 14 24, julien.laudat@adiaj.org) pour réaliser cette formation en INTRA

Objectifs

- Maîtriser la réglementation applicable
- Savoir mettre en œuvre et sécuriser la procédure liée à la gestion d'imputabilité au service



Public Visé

Gestionnaires ou responsables chargés de la gestion des absences liés au risque professionnel • Chargés de la prévention

Objectifs pédagogiques

Maîtriser la réglementation applicable Savoir mettre en œuvre et sécuriser la procédure liée à la gestion d'imputabilité au service

Méthodes et moyens pédagogiques

- Exposé théorique illustré d'exemples concrets
- Échanges entre participants
- Support documentaire via PADLET
- Encadrement assuré par l'ADIAJ Formation et/ou le formateur

<u>Déroulement pédagogique et prérequis techniques de la classe virtuelle, à distance</u>

- Chaque jour est séquencé en 4 séquences d'1h30. Pause de 15 à 30 minutes le matin et l'après-midi. Pause méridienne d'une heure.
- Chaque stagiaire sera invité à rejoindre une salle digitale, via un lien d'accès, un ID de réunion communiqué par mail, au minimum 15 minutes avant le début de la session, pour permettre de paramétrer sereinement sa connexion.
- Chaque stagiaire reste maître de sa connexion visuelle (caméra) et sonore (son), pour permettre de suivre en toute autonomie et dans le respect de tous.
- Matériel nécessaire : un ordinateur par stagiaire, une connexion internet, un navigateur compatible, une webcam et un micro.

✓ Pré Requis

Connaître la réglementation en matière d'accident et maladie, de niveau débutant

Parcours pédagogique

- Références juridiques
- Définitions : accidents de service et de trajet et maladie contractée en service
- Accident ou maladie ? procédure de déclarations à l'employeur (modalités et délais)
- Examen de la déclaration : instruction de la demande par l'employeur
- Délais et modalités d'instruction
- Cas de saisine du conseil médical
- Situation du fonctionnaire durant l'instruction de la demande
- Décisions à prendre par l'employeur à l'issue de la période d'instruction
- Gestion du CITIS
- Contenu de la protection (traitement et remboursement des frais)
- Contrôle, expertises...
- Fin du CITIS
- Gestion des rechutes
- Gestion du CITIS du fonctionnaire en mobilité
- Gestion du CITIS en cas de la radiation des cadres

Qualification Intervenant.e.s

Fonctionnaire, juriste RH spécialiste de la protection sociale



Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) a été créé par ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 et mis en application par 2 décrets : n° 2019-122 du 21 février 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique de l'État, et n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la FPT Le CITIS ne concerne que les fonctionnaires affiliés au régime spécial de la retraite (CNRACL)



Méthodes et modalités d'évaluation

Chaque stagiaire est invité à émarger sur EasySign, grâce à un mail d'invitation. L'émargement est obligatoire. L'équipe de l'ADIAJ est à votre disposition pour toute aide technique.

Modalités d'évaluation : Chaque stagiaire est invité par mail à compléter :

- Avant la formation : un questionnaire de positionnement via EvalOne, afin que chacun puisse nous faire remonter ses attentes.
- Après la formation : une évaluation de la satisfaction des stagiaires via EvalOne et des acquis de la formation via Google Form Vos résultats à ce test, ainsi qu'aux éventuels mises en situation et cas pratiques proposés lors de la formation, vous permettront de compléter, en auto-évaluation, l'attestation de fin de formation envoyée par mail le soir du dernier jour de la formation.

Attestations de la formation : Certificat de réalisation à l'employeur et Attestation de fin de formation à l'apprenant

Modalités d'Accessibilité

ADIAJ Formation est en capacité d'accueillir ou réorienter toute personne en situation de handicap. Pour assurer un suivi optimal, merci de nous contacter.

Référent handicap: Volodia TOURTCHINE - 01 53 39 14 17 -volodia.tourtchine@adiaj.org

Durée

Effectif

€ Tarifs (net de taxes)

14.00 Heures

De 4 à 14 Personnes

Inter (Par personne): 1 320.00

lours Inter Adhérent (Par personne): 1 220.00

Contactez-nous!

Gaëlle DUCHER

Responsable Ingénierie Formation

Tél.: 0153391418

Mail: gaelle.ducher@adiaj.org